



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt cinq, le six juin, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Jean Marc FURON, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia MONTMORENCY, Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Pierre MICHELLAND, Mme Sophie TIZON(20h25), Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Alexandra RAULINE, M. Didier MILLE.

Étaient absents excusés : Mme Elodie CHOPIN, M. Guy VERNHET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Elodie CHOPIN en faveur de Mme Patricia MONTMORENCY, M. Guy VERNHET en faveur de M. Jean Marc FURON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Alexandra ENAULT.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 24 avril 2024.
- 02 - Décision modificative n° 1
- 03 - Adminisions en non valeur
- 04 - Demande de subvention CD 14 - Construction vestiaires
- 05 - Demande de subvention FAFA - Construction vestiaires
- 06 - Choix des offres pour la cantine scolaire
- 07 - Restauration scolaire / Règlement Intérieur
- 08 - Restauration scolaire / Tarifs
- 09 - Garderie / Règlement
- 10 - Garderie / Tarifs
- 11 - CLSH / Tarif
- 12 - Convention d'accueil des enfants extérieurs au CLSH
- 13 - Convention CDC Mise à disposition agent accueil bus
- 14 - CONVENTION CDC VED / Mise à disposition des agents
- 15 - Convention de groupement de commande diagnostic assainissement pluvial
- 16 - Arrêt PLUI Valès dunes
- 17 - Vente du terrain n°3 à Monsieur Tristan LAILLIER et Madame Chloé BIZET – Approbation des conditions de vente
- 18 - Convention mise à disposition du cabinet médical
- 19 - Disposition mise à disposition du gymnase pour les associations hors Saint-Sylvain
- 20 - Demande de changement de Canton
- 21 - Choix de l'entreprise pour la construction du terrain de Foot 5

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité de rajouter deux point à l'ordre du jour : La demandede subvention FAFA pour la construction du vestiaire et le choix de l'entreprise pour la construction du Foot 5.
Le Conseil approuve à l'unanimité.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 24 avril 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2025 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.
Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un prêt relais d'un montant de 700 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole afin de financer une avance de trésorerie liée à l'attente du versement des subventions et du remboursement de la TVA dans le cadre du projet de construction de la MSP.

Afin d'assurer une gestion budgétaire transparente et conforme aux règles comptables en vigueur, Monsieur le Maire propose d'intégrer ce prêt relais au budget principal de la commune comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		700 000,00		700 000,00
Emprunts en euros	1641(16)	700 000,00		
Emprunts en euros			1641(16)	700 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		700 000,00		700 000,00

Madame Burel souhaite connaître la durée du prêt relais.
Monsieur le Maire indique que la durée est de 2 ans.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : Adminisions en non valeur

Sur proposition de Mme. le Trésorier par courrier explicatif du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n°6967320815 de l'exercice 2023, pour un montant de 5€ ;
Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : Demande de subvention CD 14 - Construction vestiaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune souhaite construire de nouveaux vestiaires de football équipés de panneaux photovoltaïques, aménager les abords et créer un éclairage du terrain d'honneur.

Monsieur le Maire présente le plan de financement envisagé pour cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT - VESTIAIRES DE FOOTBALL

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Vestiaires de Football	495 000,00 €	DETR/DSIL	320 000,00 €	40,00%
Aménagements extérieurs VRD	150 000,00 €	ANS	130 000,00 €	16,25%
SDEC Eclairage Terrain d'honneur	54 361,56 €	FAFA	30 000,00 €	3,75%
Panneaux Photovoltaïques	40 000,00 €	APCR+	150 000,00 €	18,75%
Frais de maîtrise d'œuvre / Contrôleur Technique /géotechnique/SPS	60 000,00 €	Fond propre	170 000,00 €	21,25%
TOTAL HT	799 361,56 €	TOTAL HT	800 000,00 €	

Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du disposition APCR + et propose de contractualisé cette aide sur deux années compte tenu du montant global de l'opération.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) d'un montant le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Sollicite une suvention auprès du Département dans le cadre du disposition APCR + et propose de contractualiser cette aide sur deux années compte tenu du montant global de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : Demande de subvention FAFA - Construction vestiaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite construire de nouveaux vestiaires de football équipés de panneaux photovoltaïques, aménager les abords et créer un éclairage du terrain d'honneur.

Monsieur le Maire présente le plan de financement envisagé pour cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT - VESTIAIRES DE FOOTBALL

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Vestiaires de Football	495 000,00 €	DETR/DSIL	320 000,00 €	40,00%
Aménagements extérieurs VRD	150 000,00 €	ANS	130 000,00 €	16,25%
SDEC Eclairage Terrain d'honneur	54 361,56 €	FAFA	30 000,00 €	3,75%
Panneaux Photovoltaïques	40 000,00 €	APCR+	150 000,00 €	18,75%
Frais de maîtrise d'œuvre / Contrôleur Technique /géotechnique/SPS	60 000,00 €	Fond propre	170 000,00 €	21,25%
TOTAL HT	799 361,56 €	TOTAL HT	800 000,00 €	
ARRONDI A	800 000,00 €			

Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciterune subvention auprès de la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) d'un montant le plus élevé possible.

Aussi, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du disposition APCR + et propose de contractualisé cette aide sur deux années compte tenu du montant global de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de la FAFA d'un montant le plus élevé possible.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : Choix des offres pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention actuelle de fourniture de repas scolaires arrivant à échéance, une consultation a été lancée conformément à la réglementation applicable en matière de commande publique.

La commission scolaire s'est réunie le lundi 2 juin 2025 pour analyser les différentes offres reçues selon les critères de choix définis au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix : 55%
2. Utilisation des produits frais, labellisés, durables, bio et circuits courts : 20%
3. Qualité et diversité des menus proposés : 10%
4. organisation humaine et technique pour répondre aux spécificités du marché et à l'adaptabilité de l'entreprise au marché : 15%

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres selon les critères ci-dessus.

Les membres de la commission scolaire propose de retenir l'offre de la société CONVIVIO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient l'offre de la société CONVIVIO pour la fourniture des repas scolaires pour un montant par repas 2.9155 € HT et 3.0759 € TTC pour les enfants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestation ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre;
- Dits que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrit au budget.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : Restauration scolaire / Règlement Intérieur

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur concernant la restauration scolaire rédigé par les membres de la commission scolaire.

Il explique que la restauration scolaire est un service au public à caractère social et aussi éducatif dont le financement est assuré par la collectivité (ressource principale : l'impôt...), l'autre partie est payée par les familles des rationnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, des membres votants, valide le règlement de restauration scolaire annexé à la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Restauration scolaire / Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise un service de restauration scolaire à destination des élèves de l'école primaire.

Il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2025-2026, en prenant en compte les coûts de revient, l'évolution des charges et la volonté de maintenir l'accès à un service de qualité pour tous.

La commission scolaire, réunie le lundi 2 juin dernier propose les tarifs situés en annexe de la présente délibération à compter du 1er septembre 2025. M. Le Maire donne lecture de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026, tel que annexé ;
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération;

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Garderie / Règlement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, notamment concernant la garderie.

Un service de garderie est proposé aux familles. Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires, soit de **07h30** à 8h50, et de la fin de la classe à **18h45**.

L'admission d'un enfant à la garderie suppose le respect du règlement intérieur.

Un goûter équilibré pourra être fourni par le ou les responsable(s) légaux.

L'inscription se fait sur le portail famille.

L'inscription est valable pour l'année scolaire, un seul changement de modalités d'inscription sera toléré au cours de l'année scolaire et ce uniquement applicable en début de mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres votants approuve le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Garderie / Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise un service de garderie à destination des élèves de l'école primaire.

Il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2025-2026, en prenant en compte les coûts de revient, l'évolution des charges et la volonté de maintenir l'accès à un service de qualité pour tous.

Après étude des propositions, le Conseil Municipal propose les tarifs situés en annexe de la délibération à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la garderie pour l'année 2025-2026, tel que exposés ci-dessus;
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération;

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : CLSH / Tarif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à destination des enfants âgés de 6 à 11 ans, durant les vacances scolaires et les mercredis.

Afin de garantir l'équilibre financier du service, tout en assurant un accès équitable pour toutes les familles, il convient de fixer les tarifs de fréquentation du centre loisirs à compter du 7 juillet 2025. Il est précisé qu'un tarif pour les enfants extérieurs à la commune de Saint-Sylvain est instauré à compter du 7 juillet 2025.

Il est rappelé que le centre de loisirs sera fermé du 9 août au 24 août 2025 inclus mais ouvert du 25 au 29 août 2025

Monsieur le Maire présente la grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de fréquentation du CLSH pour l'année 2025-2026, tels que présentés ci-dessus;
- Dits que ces tarifs seront applicable à compter du 7 juillet 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Convention d'accueil des enfants extérieurs au CLSH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de loisirs de la commune accueille principalement des enfants domiciliés sur le territoire communal, mais peut également, sous réserve des capacités d'accueil, accepter des enfants résidant dans d'autres communes.

Afin d'encadrer juridiquement cette situation et de définir les modalités de participation financière des communes d'origine une convention type d'accueil des enfants extérieurs a été rédigée.

Cette convention précise :

- Les conditions d'admission des enfants extérieurs,
- Les modalités de réservations et de facturation,
- Les responsabilités des communes signataires,
- la participation financière versée par la commune d'origine, calculée en fonction du coût réel du service et des tarifs appliqués.

Cette convention sera applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve la convention d'accueil des enfants extérieurs au CLSH de la commune;
- Un tarif spécifique sera fixé par une délibération ultérieure
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires pour son application;
- Précise que les participations financières versées par les communes partenaires seront inscrites en recettes au budget.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Convention CDC Mise à disposition agent accueil bus

Le Mairie expose au Conseil Municipal que, afin de garantir la sécurité des enfants lors des trajets entre l'école et l'arrêt de bus scolaires, il est nécessaire de mettre à disposition des agents communaux pour accompagner et récupérer les enfants au niveau de l'arrêt de bus.

Ces enfants proviennent des communes extérieures et il convient de contractualiser une convention avec la CDC CSN pour définir les conditions de la mise à disposition des agents communaux pour réaliser cet accompagnement.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition des agents communaux pour l'accompagnement et la récupération des enfants au bus

- scolaire ;
- Indique que le taux horaire sera de 24 euros
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : CONVENTION CDC VED / Mise à disposition des agents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est envisagé de mettre à disposition, ponctuellement du personnel communal au profit de la Communauté de Communes de Val es dunes lors de l'organisation d'évènement sur la commune, afin de l'assister dans l'exercice de ses compétences.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'un bon de commande signé par les deux parties préalablement à la réalisation de la mission. Ce bon de commande précisera l'objet de la mission, la durée prévue, et le coût unitaire de la prestation.

Le coût supporté par la Communauté de Communes tiendra compte de la rémunération de l'agent, des charges afférentes, ainsi que, le cas échéant, des frais accessoires (déplacements, matériels, etc.).

Monsieur le Maire Indique que le taux horaire sera de 24 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel communal au profit de la Communauté de Communes de Val es dunes,
- Indique que le taux horaire sera de 24 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente convention

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Convention de groupement de commande diagnostic assainissement pluvial

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes de Val es dunes a proposé de constituer un groupement de commandes afin de réaliser un schéma de zonage des eaux pluviales sur la Commune de Saint-Sylvain.

Dans un soucis de cohérence, il est proposé que la Communauté de Commune agisse en tant que coordonnateur du groupement.

Il est précisé que la participation financière de la Commune de Saint-Sylvain est estimée à 30 000 € TTC.

Après en Avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- Approuve le principe de participation au groupement de commande ;
- Approuve la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération;
- Désigne la Communauté de Communes de Val es dunes comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les document nécessaire à la présente délibération;

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Arrêt PLUi Val ès dunes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Communauté de communes Val ès Dunes exerce, au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2021/22 en date du 18 février 2021, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet, notamment à travers :

- La mise à disposition de registres en mairie et au siège de la communauté de communes ;
- La possibilité de transmettre des observations par voie postale ou électronique ;
- L'organisation de réunions publiques ;
- La publication d'articles d'information dans la presse et sur le site internet communautaire.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 5 juin 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi. Ce document stratégique vise à définir un projet d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale, structuré autour de quatre grands axes :

- Un territoire attractif et économiquement dynamique ;
- Un cadre de vie de qualité et une offre de logement adaptée ;
- Une mobilité plus durable et mieux organisée ;
- Une gestion responsable et durable des ressources et des espaces naturels.

Le PLUi arrêté comprend notamment un **rapport de présentation**, un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, un **règlement**, des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** et les annexes obligatoires. Il intègre également les enjeux de sobriété foncière imposés par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et la loi ZAN du 20 juillet 2023, ainsi que la compatibilité avec le SRADDET Normandie et l'anticipation des objectifs du SCoT de Caen Normandie Métropole en cours de modification.

Conformément aux articles **L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme**, le projet de PLUi arrêté a été transmis aux communes membres pour qu'elles émettent un **avis motivé dans un délai de trois mois**. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

Article 1 – Prend acte de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de communes Val ès Dunes en date du 5 juin 2025.

Article 2 – Émet un **avis favorable** sur le projet de PLUi arrêté, tel que transmis, en l'état du dossier.

Article 3 – Dit que le présent avis sera transmis à la Communauté de communes Val ès Dunes dans les délais réglementaires.

Article 4 – Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès Dunes.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : Vente du terrain n°3 à Monsieur Tristan LAILLIER et Madame Chloé BIZET
– Approbation des conditions de vente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°S5-2024-7 du 1 août 2024, autorisant la mise en vente du terrain n°3,

Vu le prix de vente proposé de **71 000 € TVA sur marge comprise** pour le terrain n°3,

Considérant que **Monsieur Tristan LAILLIER et Madame Chloé BIZET** se sont portés acquéreurs du terrain,

Considérant que les conditions de vente sont conformes aux règles applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1. Approuve** la vente du terrain n°3 à **Monsieur Tristan LAILLIER et Madame Chloé BIZET** pour un montant de **71 000 € TVA sur marge comprise** ;
- 2. Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette transaction ;
- 3. Précise** que le prix de vente est payable selon les modalités convenues entre les parties, et qu'il sera versé à la collectivité dans les délais impartis.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : Convention mise à disposition du cabinet médical

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} juillet 2025, une psychomotricienne occupera le cabinet médical.

Il convient de conventionner pour déterminer les conditions financières d'occupation de ce cabinet. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Il convient de conclure une convention dont les termes sont les suivants :

- Madame Dominique VAGANAY occupe les locaux deux fois par semaine pour un loyer mensuel de 200 € + 30 € de charges, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation partielle et précaire avec Madame Dominique VAGANAY dans les conditions évoquées ci-dessus.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-055 : Disposition mise à disposition du gymnase pour les associations hors Saint-Sylvain

Le Gymnase Pierre Boulé est actuellement mis à disposition des associations domiciliées à Saint-Sylvain, dans le cadre de leurs activités sportives ou culturelles.

Certaines associations extérieures à la commune ont exprimé le souhait d'utiliser les installations communales, notamment en raison de la qualité des équipements et de la disponibilité de créneaux.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il convient d'établir un cadre clair pour la mise à disposition du gymnase aux associations non domiciliées à Saint-Sylvain.

Les tarifs seront fixés par une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- Le gymnase communal pourra être mis à disposition des associations dont le siège social est situé hors de la commune de Saint-sylvain, sous réserve de la disponibilité des créneaux horaires et dans le respect des règles de priorité aux associations communales.

- Un tarif spécifique de mise à disposition sera appliqué aux associations extérieures. Ce tarif sera fixé par une délibération ultérieure.
- Une convention d'utilisation sera signée entre la commune et chaque association utilisatrice
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056 : Demande de changement de Canton

A la suite de l'intégration de la Commune de Saint-Sylvain à la Communauté de Communes Val es dunes, et dans un souci de cohérence territoriale, le Conseil Municipal de la commune entretient désormais des relations administratives, économiques, sociales et culturelles renforcées avec le territoire du canton de Troarn.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent que la commune soit administrativement rattachée au canton de Troarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La Commune de Saint-Sylvain formule une demande officielle de rattachement au canton de Troarn, en remplacement du canton actuellement compétent.
- Cette demande est motivée par la cohérence territoriale, l'évolution du bassin de vie, et l'intégration à la Communauté de Communes Val es dunes
- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération aux autorités compétentes,

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057 : Choix de l'entreprise pour la construction du terrain de Foot 5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire;

Annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2025-033, Choix de l'entreprise pour la construction du terrain de Foot 5, en date du 24 avril 2025 pour erreur matérielle portant sur le montant HT initialement indiqué avec une différence de 5 € soit un écart de 6 € sur le montant TTC.

Dans le cadre du projet pour la construction d'un terrain multisports sur l'un des anciens terrains de tennis à proximité de l'école et d'un terrain de foot 5 dans l'enceinte du stade, une consultation des entreprises a été lancée décomposée en trois lots, à savoir :

- Lot 1 : Multisports
- Lot 2 : Foot 5
- Lot 3 : Plateforme Foot5

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres élaboré par les membres de la commission « Voirie - Bâtiments communaux - Equipements sportifs ».

Pour le lot 2, et compte tenu des critères d'attribution, la commission vous propose de retenir l'offre de l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant de **83 955.00 € HT**, soit **100 746.00 € TTC**.

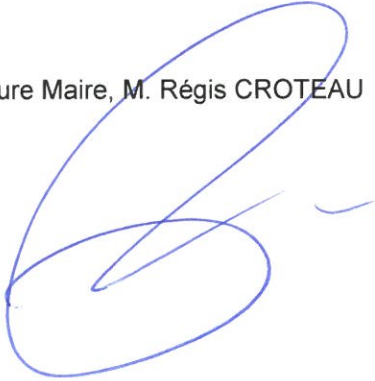
Les membres du Conseil échangent sur les prestations proposées par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de retenir l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant de **83 955.00 € HT**, soit **100 746.00 € TTC** pour la construction du terrain de foot 5 (lot2).
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature Mme Alexandra ENAULT.



